



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2023-122

Utiliser un matériel de désherbage électrique pour la gestion du rang de vigne via à une prestation

1 – Définition de l'action

L'action vise à entretenir le dessous de rang des vignes par l'utilisation d'un inter-cep électrique. Un courant électrique traverse les feuilles et les tiges jusqu'aux racines pour éclater les vaisseaux des plantes. Le dessèchement se fait en quelques minutes. Cette technologie innovante est une alternative à la gestion du dessous de rang par voie chimique.

L'action concerne la mise en œuvre d'un accompagnement complet, en prestation de service.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la prestation à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si la prestation a été vendue par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. La facture et le journal des ventes doivent être tenus à la disposition des agents chargés des contrôles. La facture doit comporter l'identité de l'utilisateur final concerné, la date d'émission de la facture et la description de la prestation permettant l'identification sans équivoque de l'action et le nombre d'hectares facturés.

Si la prestation a été vendue par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'utilisateur final concerné, la date d'émission de la facture et la description de la prestation permettant l'identification sans équivoque de l'action et le nombre d'hectares facturés ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par hectare facturé		
Prestation désherbage électrique Vitibio service	0,35	X	Nombre d'hectares facturés

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.

6 – Période de validité de l'action

Début de validité au 1^{er} janvier 2023.